

**AVIS DE CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE À L'AUDIENCE
Paragraphe 8416(2)**

*(Prière de vous assurer que vous avez aussi présenté
un formulaire de demande de date de conférence préparatoire à l'audience)*

AFFAIRE INTÉRESSANT :

**LES RÈGLES DE L'ORGANISME CANADIEN
DE RÉGLEMENTATION DU COMMERCE
DES VALEURS MOBILIÈRES (OCRCVM)**

ET

Une conférence préparatoire à l'audience a été fixée dans la présente affaire.

Date : _____

Lieu : Autre

Heure : _____

Durée prévue : _____

Objet : _____

Type de conférence proposé : Conférence téléphonique

**Une ordonnance a-t-elle été prononcée relativement à cette conférence préparatoire
à l'audience? Si oui, la joindre et en donner une description détaillée ci-dessous :**

NOTE

Les parties peuvent être représentées par un avocat ou un mandataire qui, dans le cas où les parties ne sont pas tenues de comparaître, doit être autorisé à conclure des ententes et à s'engager en leur nom.

Si une partie ne comparait pas en personne ou par l'entremise d'un avocat ou d'un mandataire, la formation d'instruction peut tenir la conférence préparatoire à l'audience en l'absence de cette partie.

Toute ordonnance prononcée par la formation d'instruction liera les parties¹.

¹ Paragraphe 8416(2).